

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation dématérialisée transmise aux Conseillers Municipaux le 14 février 2022
à leur adresse électronique conformément à l'article L.2121-10 du CGCT

Séance du 22 février à 19h00 en Mairie
Présidée par Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Membres présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents excusés : BROUSSE Franck. CORBION Rémy. JORO Vincent. LEGER Pauline. MEGHERBI Djamel.

Pouvoirs : BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à BAUDOIN Marie-Christine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

JEUNESSE

PRINTEMPS DE BOURGES 2022
PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE D'UN BILLET PAR SPECTACLE (DANS LA LIMITE
DE DEUX SPECTACLES) POUR LES MOINS DE 25 ANS

Rapporteur : Stéphanie LECLERC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la 46^{ème} édition du Printemps de Bourges se tiendra du 19 au 24 avril 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge d'une partie d'un billet pour les spectacles organisés à l'occasion du Printemps de Bourges 2022,

Le rapport de Stéphanie LECLERC au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** en charge 13 € pour un billet par spectacle du Printemps de Bourges, dans la limite de deux spectacles différents, pour les jeunes scolarisés, étudiants ou demandeurs d'emploi de moins de 25 ans domiciliés dans la commune,
- **PRÉCISE** que cette prise en charge ne sera effective que pour les billets achetés par les jeunes concernés eux-mêmes, et sur production d'un justificatif de domicile, d'une attestation de pôle emploi le cas échéant, d'une pièce d'identité et du billet concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis en Préfecture, le 25 FEV. 2022
et publié à la porte de la Mairie, le 25 FEV. 2022
À Saint Germain du Puy, le 25 FEV. 2022

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN

